



**MUNICIPALITE**

**PREAVIS N° 10/2024  
CONCERNANT UNE ADJONCTION A L'ARTICLE 8  
DU REGLEMENT DE POLICE DE LA COMMUNE DE MIES**

---

**Municipal responsable** : Pierre-Alain Schmidt

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**PRÉAMBULE**

Le règlement de police de la Commune de Mies a été modifié au début de cette année (préavis 01/2024) et est entré en vigueur le 4 juin 2024, à la suite de l'approbation de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et des sports.

**OBJET**

Suite à la mise en vigueur des modifications ayant fait l'objet du préavis 01/2024, la directive annexée au préavis a dû être soumise au service juridique du Canton. Ce dernier a indiqué que la base légale devait être complétée par un avenant pour la mise en vigueur de la directive.

Dès lors, la Municipalité soumet au Conseil communal l'adjonction concernant les directives à l'article 8 indiquée ci-dessous.

**PROPOSITION D'UNE ADJONCTION A L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT DE POLICE DE LA COMMUNE DE MIES**

**Article 8 – Acte punissable**

Le texte de l'article 8 est complété par le texte **en gras** :

Toute infraction aux dispositions du présent règlement **et aux directives qui en découlent** est passible d'une amende dans les limites fixées par la loi cantonale du 19 mai 2009 sur les contraventions.

## CONCLUSION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, sur la base des explications qui précèdent, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MIES

vu le préavis N° 10/2024 de la Municipalité concernant une adjonction à l'article 8 du règlement de police de la Commune de Mies,

ouï Le rapport de la commission de gestion,

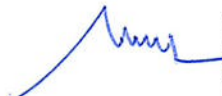
attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

D'accepter la modification du règlement de police de la Commune de Mies telle que proposée par la Municipalité.

La Municipalité

Le Syndic



P.-A. SCHMIDT



La secrétaire-adjointe



A.-F. BISCHOFF

Approuvé par la Municipalité le 2 septembre 2024